

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin du Marchais Rondeau**
- Numéros : 207, 218, 220

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

<b>Ancienne VOIE</b>	<b>Nouveau N°</b>	<b>Nouvelle VOIE</b>
LIEU DIT LE MARCHAIS RONDEAU	207	Chemin du Marchais Rondeau
LIEU DIT LE MARCHAIS RONDEAU	218	Chemin du Marchais Rondeau
LIEU DIT LE MARCHAIS RONDEAU	220	Chemin du Marchais Rondeau

